



## **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2024**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 et qu'il convient de délibérer pour sa mise en place :

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

### **Délibération n° 2023 – 053 :**

*« La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).*

*Elle est applicable :*

- *De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;*
- *Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;*
- *Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).*

*Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.*

*Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).*

*Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.*

*Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :*

1. *Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;*
2. *Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;*
3. *L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;*

*La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).*

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

*Le conseil municipal d'ARDOIX,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,*

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour,*

*Article 1 - ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024*

*PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :*

<i>Nom du budget</i>	<i>Nomenclature utilisée (abrégée ou développée)</i>	<i>Vote par nature et chapitre globalité avec ou sans références fonctionnelles</i>
<i>Budget principal</i>	<i>Développée</i>	<i>Vote par Nature</i>

*Article 2 : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.*

*Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

*Article 4 : DE CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) au prorata temporis ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation (c/203)*

*Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

**- MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MUNAS ENTRE LA COMMUNE D'ARDOIX ET ANNONAY RHONE AGGLO ET REPARTITION DES RECETTES DE FISCALITE**

La zone de Munas est considérée comme une zone d'activités à venir pour Annonay Rhône Agglo. En effet, les nouvelles zones d'activités seront à la charge de l'agglomération ; cela signifie que l'aménagement ainsi que la création des voies de cette zone seront pris en charge par l'agglomération. Quant à l'entretien et au fonctionnement, ils incomberont également à l'agglomération (notamment l'éclairage public, la viabilité hivernale, la propreté, l'entretien des espaces verts, les ouvrages hydrauliques et l'entretien du revêtement de la chaussée).

Concernant la taxe foncière, elle sera répartie et perçue à 50 % par la commune et à 50 % par l'agglomération. Quant à la taxe d'aménagement, elle sera reversée intégralement à l'agglomération.

## **Délibération n° 2023 – 054 :**

*« La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune d'Ardoix sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement.*

*Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.*

*En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.*

*Pour la commune d'Ardoix, la zone d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, a été identifiée selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), est la suivante :*

*Nouvelle zone : ZONE DE MUNAS*

*Le périmètre de cette zone est annexé à la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 29 juin 2023 que pour ARDOIX, seule la zone identifiée ci-dessus relève de l'action de l'Agglomération.*

### **Modalités d'intervention**

*L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de cette Zone d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de cette ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de cette zone.*

### **Modalités d'entretien**

*Pour les travaux d'entretien courant sur cette ZAE le mode de fonctionnement retenu est le suivant :*

*Pour la nouvelle zone de Munas :*

*La taxe foncière est répartie et perçue à 50 % par la commune et 50 % par l'Agglomération. Sur cette zone, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).*

*Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien à Annonay Rhône Agglo.*

### **Taxe d'aménagement**

*Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute*

*opération dans la zone d'activités identifiée ci-dessus qui relève de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).*

*L'ensemble de ces modalités est présenté dans la convention de gestion ci-annexée et qui porte sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,*

*VU la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC-2022- 453 du 15 décembre 2022,*

*VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,*

*VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2023-169 du 29 juin 2023, portant sur les modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre Annonay Rhône Agglo et les communes et sur la répartition des recettes de fiscalité au sein de celles-ci,*

*VU les propositions de convention ci-annexées,*

### Délibéré

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

***APPROUVE** les modalités de gestion et d'entretien de la zone d'activités économiques entre la commune d'ARDOIX et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus,*

***APPROUVE** les termes des conventions relatives aux modalités de gestion de la ZAE ci-annexée,*

***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à les signer,*

***APPROUVE** la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs ci-dessus,*

***APPROUVE** le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres de ZAE figurant dans la liste ci-dessus, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et la **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération. »*

## **- TRAVAUX ET LOYERS SALON DE COIFFURE**

Sylvie Bonnet rappelle que Madame Manon Roche, coiffeuse, a effectué des travaux relatifs à l'agrandissement du salon de coiffure puisqu'elle occupe désormais l'intégralité du rez-de-chaussée de cette maison. Afin de limiter les jours de fermeture du salon, Manon Roche a proposé de réaliser elle-même les travaux en contrepartie de la gratuité d'un certain nombre de loyers.

Il avait été décidé d'attendre la fin des travaux puis de lui demander un estimatif du temps passé quant à la réalisation de ceux-ci afin de lui octroyer un certain nombre de mois de loyers à un euro symbolique en contrepartie.

Sylvie Bonnet propose de ramener à un euro symbolique les mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Pour information, les réparations et les marchandises pour ce local s'élèvent à 5.224,33 € TTC et ont été réglées directement par la commune.

De même, au vu de la nouvelle surface qu'occupe le salon de coiffure, le loyer passe de 246.90 € HT à 436.90 € HT avec 80 € de charges.

La délibération suivante est prise :

### **Délibération n° 2023 - 055 :**

*« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la coiffeuse Manon Roche a effectué des travaux dans son local lui ayant permis un agrandissement.*

*Le conseil municipal décide, en contrepartie, de ramener son loyer à 1 € TTC symbolique pour les mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024 et décide d'augmenter sa provision de charges à 80 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.*

*Il décide également qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, son loyer sera augmenté en raison de la nouvelle surface occupée à savoir 436.90 € HT soit 524.28 € TTC.»*

## **- TRAVAUX ET LOYER SALLE DES ASSOCIATIONS 185 RUE DE LA CROISSETTE**

Sylvie Bonnet rappelle que Madame Nadine Rousseau, sophrologue arrête son activité sur Ardoix et n'occupe plus son local depuis le 31 août 2023. Cette personne quitte la région en laissant au bénéfice de la commune la moquette et les stores qu'elle avait achetés et un local totalement repeint.

### **Délibération n° 2023 - 056 :**

*« Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la salle située au N°185 Rue de la Croisette nommée « salle des associations » était louée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 à Madame Nadine Rousseau-Hermouet pour une activité de sophrologie qi-gong.*

*Cette personne a cessé son activité au 31 août 2023 et a effectué d'importants travaux de rénovation avant son départ.*

*En raison de ces travaux, le conseil municipal décide de réduire son loyer du mois d'août 2023 de 484,56 € à un euro symbolique.»*

Une visite des élus sera envisagée quant à l'avenir de ce local.

### **- TRAVAUX BOULANGERIE AU VIEUX PETRIN**

Monsieur Pierre-Yves Coste avait informé qu'il souhaitait améliorer la sécurité des locaux en installant une grille anti-effraction devant la porte d'accès du laboratoire de la boulangerie. Le devis s'élève à 1 423,94 €.

Le conseil municipal décide de prendre en charge cette dépense :

#### **Délibération n° 2023 - 057 :**

*«Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le devis de la société Déco Peinture à Ardoix pour un montant de 1 423,94 € TTC correspondant à la pose d'une grille anti-effraction au laboratoire de la boulangerie.»*

### **- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC UNE ERGOTHERAPEUTE**

Sylvie Bonnet informe que Madame Isabelle Paret, ergothérapeute est intéressée par le local de la garderie pour pratiquer son activité. Elle souhaite occuper ce lieu tous les mercredis.

Il est proposé un loyer mensuel de 100 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition et prend la délibération suivante :

#### **Délibération n° 2023 - 058 :**

*Le Conseil Municipal décide :*

*- décide de conclure une convention de mise à disposition d'un local avec Madame Isabelle Paret, ergothérapeute, domiciliée 20 Route du Saint Joseph 07290 ARDOIX pour la location d'un local au N° 30 Rue de la Croisette à ARDOIX pour une surface de 49 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.*

*Le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 100 euros par mois (soit un loyer annuel de 1 200 €).*

*Le conseil municipal décide également de ne pas demander de dépôt de garantie.*

*Les loyers seront révisables tous les ans en fonction de l'ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires).*

*Le conseil municipal :*

*DONNE tous pouvoirs à Madame Sylvie BONNET, Maire d'ARDOIX ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition d'un local.*

### **- BATIMENTS COMMUNAUX**

Sylvie Bonnet fait part de son entretien avec la Région au sujet de la venue de deux médecins et d'une secrétaire médicale.

La question de deux locaux distincts avec deux médecins qui pratiqueraient sur les mêmes horaires et travailleraient ensemble se pose.

L'idée de la fermeture du préau de la bibliothèque est alors évoquée pour l'installation des médecins avec le hall de la salle des associations qui servirait d'accueil.

Une réunion aura lieu prochainement avec la Région et deux autres Maires de l'Ardèche relative à l'installation de ces médecins prévue cette fin d'année.

A 20 h 45, Messieurs Pierre Servant, conseiller municipal et Pascal Coste Chareyre, Adjoint, arrivent dans cette séance en présentant leurs excuses pour ce retard.

**- CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE 2023-2024**

Sylvie Bonnet rappelle que, pour chaque enfant scolarisé à l'école privée et domicilié sur la commune, une somme est versée à l'école d'un montant équivalent au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique soit 305 euros par enfant.

Le conseil municipal délibère et décide de verser la totalité du montant du contrat d'association pour les élèves domiciliés sur la commune et inscrits à l'école privée.

**Délibération n° 2023 - 059 :**

*« Sylvie Bonnet informe que le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et inscrits le jour de la rentrée scolaire à l'école privée est de 59.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 305 € par enfant soit  $59 \times 305 = 17\,995$  € ».*

Sylvie Bonnet rappelle que ce montant n'inclut pas les frais de personnel des écoles (ATSEM) et les frais d'entretien des bâtiments qui sont également pris en charge par la mairie.

**- ANGLAIS OGEC ET SUBVENTION SOU DES ECOLES**

Sylvie Bonnet rappelle que l'école privée emploie un enseignant pour des cours d'anglais.

Le conseil municipal délibère et décide de rembourser les cours d'anglais à l'OGEC pour l'année 2022/2023 et de verser une subvention du même montant au Sou de l'école publique.

**Délibération n° 2023 – 060 :**

La délibération suivante est prise :

*« Le conseil municipal délibère et décide de verser la somme de 3.113.97 € à l'OGEC qui correspond aux cours d'anglais de l'année 2022/2023.*

*En contrepartie, une subvention de 3.113.97 € sera versée au Sou de l'école publique pour des activités extrascolaires».*

**- REAMENAGEMENT DU CHAMP DE LA LIBERTE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Afin d'avoir une estimation du montant des travaux, le cabinet Archipolis propose d'avoir recours à un bureau d'études VRD pour une mission de réalisation d'un avant-projet.

Pour rappel : un projet d'aménagement d'ensemble du champ de la Liberté comprenant la voirie et le tennis situé en dessous de cet espace a été lancé. Celui-ci devrait s'étaler sur plusieurs années.

Il est estimé approximativement à 600 000 € sachant que des priorités seront données.

Afin de demander la subvention de la DETR qui doit être finalisée pour le 30 novembre, il convient de donner très rapidement une réponse à un bureau d'études pour que l'estimatif chiffré d'un avant-projet puisse être réalisé et communiqué dans les demandes de subventions (Etat, Région, Département, SDE, agglo...).

Différentes propositions ont été présentées par la société Archipolis :

- Le cabinet Julien et Associés
- Le cabinet David

**Délibération n° 2023- 061:**

*« Le Conseil Municipal :*

*- Décide de retenir la société Julien et Associés à Annonay (07) pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC relatif à l'avant-projet du dossier «Réaménagement du Champ de la Liberté».*



- *Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.* »

L'appel d'offres concernant la démolition des HLM est en cours. Il est donc possible que ces travaux ne commencent qu'en début d'année 2024. La durée des travaux de construction est ensuite estimée à 15 mois.

## **- VOIRIE**

### **- TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX**

Pascal Coste Chareyre fait part des travaux effectués par les employés.

Les espaces verts ont été entretenus. De même, suite aux intempéries, les routes ont dû être nettoyées. Le cimetière a également été entretenu régulièrement (sachant que le columbarium devrait arriver en fin d'année).

Pascal Coste Chareyre estime qu'il serait intéressant de faire un bilan des heures passées au niveau du cimetière.

Eliane Lestras demande s'il n'est pas possible d'obtenir une dérogation pour les désherbants uniquement pour le cimetière. Des renseignements seront pris.

Les travaux à venir seront l'entretien des fossés et des routes. De nombreux chemins sont également à reprendre.

### **- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE**

Pascal Coste Chareyre fait part du devis réceptionné d'Eiffage concernant des travaux de voirie à venir sachant que le département subventionne ceux-ci à hauteur de 40 %. Le choix s'est porté sur du bicouche pour un montant total de 60 069.80 € HT.

Ces travaux se situent sur les routes de Thoué, du Bruas, de Cormes, de Manoha, de Quintenas, la rue des Roussines, le chemin de la Tour d'Oriol et au niveau de l'allée des Turcs.

Le dispositif d'aide aux territoires « Atout ruralité 07 » sera demandé au conseil départemental de l'Ardèche.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

#### **Délibération n° 2023 - 062 :**

*« Madame le Maire indique la nécessité de réaliser des travaux sur divers secteurs de la voirie. Elle présente le devis suivant :*

*- EIFFAGE ST MAURICE L'EXIL pour un coût de 60 059.80 € HT soit 72 071.76 € TTC*

*Le conseil municipal après délibération :*

*APPROUVE l'estimation totale du projet qui se monte à 60 059.80 € HT soit 72 071.76 € TTC*

*SOLLICITE l'aide du département de l'Ardèche au titre du dispositif « Atout Ruralité – Pacte Routier » à hauteur de 40 %*

*S'ENGAGE à financer le solde de la dépense*

*AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de ce projet. »*

### **- SUBVENTION 2024 ASSOCIATION ROOT'S ARTS**

Sylvie Bonnet informe qu'elle a rencontré l'association Root's Arts concernant le bilan du festival 2023 « Au Haz'Art des Rues ». Il en ressort un déficit de 3 500 €.

Afin de préparer son prochain festival de rues 2024, le bureau de l'association souhaite que le conseil municipal se positionne sur le montant qui pourrait lui être attribué.

Sylvie Bonnet propose de renouveler le montant de 2 000 € sachant que cette association organise une manifestation festive qui génère un public nombreux et est dorénavant l'unique animation estivale : il s'agit d'une belle prestation qui génère 1800 personnes en cumulé.

Plusieurs conseillers estiment le montant élevé d'autant qu'il avait été précisé les années auparavant que cette somme était exceptionnelle.

Sylvie Bonnet rappelle que dans d'autres communes, il y a de multiples animations alors que sur notre commune, la période estivale est relativement calme. De plus, l'an dernier, Root's Arts a sollicité le public de son festival par une participation libre afin d'en minimiser le coût (ils ont récolté 2 500 €). Les débits de boissons ont également été tenus par des membres de l'association (ou de nombreux bénévoles) afin que le bénéfice des ventes leur revienne. Les mécènes sont, quant à eux, de moins en moins nombreux.

Catherine Desfonds évoque la philosophie des membres de l'association qui proposent des spectacles pour que les enfants découvrent et qu'à leur tour, plus tard, ils deviennent des personnes proposant des activités culturelles.

Alexis Rissoan souligne l'originalité de cette manifestation qui permet de faire connaître notre commune.

Après vote, (9 voix pour, 3 contre, et 2 abstentions), le conseil municipal décide d'octroyer à cette association une subvention sur 2024 de 2 000 € et prend la délibération suivante :

**Délibération n° 2023 - 063 :**

*« Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2 000 € sur le budget 2024 à l'association Root's Arts dans le cadre du festival Au Haz'Art des Rues qui aura lieu à Ardoix les 5, 6 et 7 juillet 2024 ».*

Pour Pascal Coste Chareyre, il est important que les spectateurs de ce festival participent financièrement.

Sylvie Bonnet rappelle que de nombreux bénévoles ont participé l'an dernier à la réussite de cette manifestation et que cette association est indépendante du Sou de l'école publique.

Elle rappelle que certains administrés reprochent de ne pas assez animer le village et que par le biais de ce festival, il s'agit d'un bon compromis accessible à tous types de public.

Pierre Servant rappelle que d'autres associations œuvrent également pour la culture sur la commune.

Sylvie Bonnet profite de ce point pour proposer à l'ensemble des conseillers un « pique-nique ardoisien » le vendredi 12 juillet 2024.

Ces moments de partage existent sur d'autres communes et sont très appréciés. De plus, ils ne sont pas très onéreux pour la commune.

La population sera donc invitée à apporter son pique-nique ou profiter d'un food truck ou du restaurant à proximité. Des tables seront installées au cœur du village.

Le lieu retenu serait autour de l'église du village (sachant que la circulation serait interdite et déviée sur d'autres axes).

Pierre Servant suggère qu'il y ait une musique d'ambiance au cours de ce pique-nique citoyen.

Sylvie Bonnet pense que la commune pourrait prendre en charge la musique (Ritmo Fiesta) pour un montant estimatif de 500 € afin d'animer ce moment.

Le comité des fêtes tiendrait un débit de boissons à proximité.

## **- ASSOCIATIONS**

*. Dissolution de l'Amicale des Anciens du contingent d'Afrique du Nord*

Sylvie Bonnet informe que par procès verbal du 2 septembre 2023, l'AFN a été dissoute.

Le montant restant sera versé au CCAS d'Ardoix.

Les membres de l'AFN seront toujours conviés aux commémorations.

## **- ELU REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes.

L'Article 13 de la loi du 25/11/2021 indique :

"Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire".

Alexis précise que, jusqu'à présent, c'était le Maire qui était contacté à chaque intervention des pompiers.

La délibération suivante est prise :

### **Délibération n° 2023 - 064 :**

*« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Elle présente les attendus du nouveau correspondant incendie et secours (obligatoire) :*

*Article 13 de la loi du 25 novembre 2021 :*

*"Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire".*

*Après avoir procédé au vote,*

*Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :*

- Monsieur Rémi TAVENARD domicilié 95 Rue du Rapot 07290 ARDOIX correspondant incendie et secours pour la Commune d'Ardoix.

Un arrêté sera pris en parallèle.

#### **- BULLETIN MUNICIPAL ET ENCARTS PUBLICITAIRES**

Monique Troussel fait part de deux devis de la société Tobecome pour l'impression du bulletin municipal 2024 :

- un qui s'élève à 2 495 € HT soit 2 744.50 € TTC pour 780 bulletins et calendriers
- un qui s'élève à 2 570 € HT soit 2 827.00 € TTC pour 820 bulletins et calendriers (l'an dernier : 820 brochures et 780 calendriers avaient été commandés mais il en reste 50 exemplaires en mairie).

Quant à la mise en page du bulletin municipal pour 48 pages, elle s'élève à 2 904. 00 € TTC. La conception graphique du calendrier s'élève à 72.00 € TTC.

Au vu du peu de différence de tarif pour l'impression, le conseil municipal décide de retenir la proposition tarifaire de l'agence Tobecome (d'un montant total de 2 827.00 TTC) et prend la délibération suivante :

#### **Délibération n° 2023 - 065 :**

*«Le conseil municipal retient le devis de l'agence Tobecome à Annonay pour la mise en page d'un montant de 2 904.00 € TTC et l'impression de 820 bulletins municipaux et 820 calendriers pour un montant de 2 827.00 € TTC soit un total de 5 731.00 € TTC ».*

Afin de diminuer le nombre de calendriers édités en surplus, il est décidé d'imprimer (en plus des 820 calendriers), 820 plans de la commune recto verso (avec en recto, le centre du village et le verso les hameaux du village). Au niveau de la mise en page, l'agence Tobecome sera sollicitée.

Le conseil municipal décide de conserver le prix des encarts qui seront demandés à différents financeurs dans le cadre du bulletin municipal 2023 (distribué début 2024).

Il prend la délibération suivante :

#### **Délibération n° 2023 - 066 :**

*«Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*FIXE comme suit le montant des contributions financières des différents financeurs qui permettront à la commune l'élaboration du bulletin municipal 2023 :*

*Encart d'un format de 5 cm de longueur x 3,5 cm de hauteur : 50 €*

*Encart d'un format de 9,5 cm de longueur x 6,5 de hauteur : 100 €*

*Encart d'un format de 20 cm de longueur x 6,5 cm de hauteur : 200 €.»*

#### **- BONS CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LES EMPLOYES :**

En 2022, il a été offert aux employés de la commune des chèques cadeaux pour un montant de 120 € par agent à utiliser dans les commerces de la commune.

Sylvie Bonnet demande aux conseillers s'ils sont favorables pour que cette somme soit reconduite.

(Pour rappel : la répartition de cette somme était la suivante : 25 € à la boulangerie, 25 € à l'épicerie, 25 € chez l'esthéticienne (ou 25 € de vin pour les 2 hommes), 25 € chez la coiffeuse et 20 € au restaurant.

La délibération suivante est adoptée :

**Délibération n° 2023 - 067 :**

*« Madame le Maire propose au conseil municipal d'offrir au personnel communal des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année utilisables à l'institut Perles de Beauté à Ardoix (et des bouteilles de vin seront offertes aux hommes), à l'épicerie au fil des saisons à Ardoix, à la boulangerie « Au vieux Pétrin » à Ardoix, au salon M'Hair à Ardoix, au B440 à Ardoix.*

*Après délibération, le conseil municipal :*

*DECIDE à l'unanimité d'octroyer la somme de 1 440 € à répartir sous forme de plusieurs cartes cadeaux (et de bouteilles de vin) pour une valeur de 120 € par agent.»*

Vu le contexte financier tendu, il est décidé d'organiser un buffet à la mairie le vendredi 15 décembre à 19 h 00 uniquement avec les membres du conseil municipal, les membres du CCAS, les bénévoles de la bibliothèque municipale et les employés de la commune. Lors de cette soirée, les bons cadeaux seront remis aux employés.

**- CONVENTIONS EN LIEN AVEC LE COIN DU LECTEUR**

Sylvie Bonnet rappelle que Martine Bueno, la Présidente du Coin du Lecteur doit quitter la commune en fin d'année.

Un projet de recrutement d'une personne en contrat civique de 24 heures partagé avec la commune de Quintenas avait été évoqué. Aujourd'hui, ce projet a avancé puisqu'une personne est intéressée : Camille Tropé va assurer une mission d'animateur pour une durée de 6 mois. Au niveau budgétaire, seul le coût de la voiture en location auprès de la mission locale serait à prendre en charge soit 7 € par jour pendant 6 mois = 1 260 €. D'autre part, Sylvie Bonnet informe qu'elle a pu récupérer un vélo électrique par le biais d'Annonay Rhône Agglo.

Concernant la mairie de Quintenas, elle prend en charge son hébergement.

La Présidente du Coin du Lecteur assure son hébergement et sa restauration durant une nuitée.

Monique Troussel, au nom de la commune, a offert un colis de bienvenue.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

**Délibération n° 2023 – 068 :**

*« Le Conseil Municipal :*

*ACCEPTE les termes de :*

*- la convention de partenariat entre InSite, la mairie de Quintenas, la mairie d'Ardoix et les deux bibliothèques concernant l'emploi d'une personne en contrat civique au niveau de la bibliothèque « Le Coin du Lecteur »,*

*AUTORISE Madame le Maire ou sa représentante Madame Monique Troussel à signer la convention précitée et procéder aux formalités administratives.»*

**- URBANISME ET RESEAUX**

**- NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Alexis Rissoan fait le compte-rendu de l'avancement de la nouvelle station d'épuration avec la mise en service du premier bassin qui devrait avoir lieu d'ici 15 jours  
De nombreux riverains se plaignent des dégradations qui ont été commises par les engins de chantiers lors de leur passage.

Alexis Rissoan rappelle qu'un constat d'huissier a été réalisé avant le début des travaux pour constater la voirie. Les réparations nécessaires seront réalisées en fin de chantier.

Des terrains sont en cours d'achat afin de poursuivre le projet.

#### **- AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DU CCAS**

Monique Troussel informe que, cette année, le repas aura lieu le 15 novembre 2023 à la salle des fêtes. Le traiteur retenu est la société Vincendon.

Suite à la réunion du CCAS du 25 septembre 2023, vu la conjoncture et la hausse des prix, le CCAS a souhaité augmenter de 2 euros le tarif demandé pour le repas des personnes de 65 ans et + et ainsi passer le tarif de 29 € à 31 €. De même, la somme demandée pour les personnes de 70 ans et + sera augmentée de 2 € et passera à 8 €.

Quant au prix du colis, il est maintenu à environ 32 € (31.10 € l'an dernier).

Le Conseil Municipal accepte ces nouveaux montants.

L'assemblée délibérante valide ces propositions et prend la délibération suivante :

#### **Délibération n° 2023 - 069 :**

*« Le conseil municipal décide que les personnes de 65 ans et plus inscrites sur la liste électorale de la commune et les personnes ayant leur résidence principale sur la commune peuvent bénéficier d'un repas ou colis en fin d'année.*

*Au vu de la conjoncture et de la hausse des prix, les conditions qui permettront de déterminer les personnes à convier pour le repas et la distribution des colis sont les suivantes :*

*REPAS : Sont concernées les personnes de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale de la commune et les personnes ayant leur résidence principale sur la commune ainsi que les membres du CCAS. Elles devront participer à hauteur de 8 € par personne.*

*Les personnes de 65 à 69 ans sont conviées ainsi que leurs conjoints mais participent à hauteur de 31 € par personne.*

*COLIS : Sont concernées les personnes de 80 ans et plus ayant leur résidence principale sur la commune. Les personnes hospitalisées et en maison de retraite ne sont pas concernées par cette condition d'âge. Le montant des produits de ce colis reviendra, comme l'an dernier à environ 32 €.* »

Catherine Desfonds rappelle que l'animation sera assurée, comme l'an dernier par Pierre-Luc et Véronique mais des séquences devront être écourtées durant le repas car après 16 heures les heures de service du repas sont facturées davantage.

La photo du groupe pourrait être envisagée après le repas.

Ensuite, elle évoque l'opération «Brioches». Cette année, il a été décidé de tenir un stand devant le local des kinés avec des permanences qui seront tenues par les associations le jeudi 12/10 de 8 h à 12 h, le vendredi 13/10 de 8 h à 12 h et de 17 h à 19 h. le samedi de 8 h à 12 h et le dimanche de 8 h à 12 h.

## - DIVERS

### DEPART DE SYLVIE MOUNIER :

En raison de la fin de contrat de Sylvie Mounier qui gérait l'agence postale, Sylvie Bonnet propose aux conseillers municipaux d'offrir un bon cadeau de 100 € dans un restaurant. Le conseil municipal valide cette proposition et prend la délibération suivante :

### **Délibération n° 2023 - 070 :**

*« En raison de la fin de contrat de la gérante de l'agence postale et pour la remercier des services rendus, le Conseil Municipal décide d'offrir 100 € de bons cadeaux au restaurant la Poule Noire à Albon ».*

### NOUVEAUX ARRIVANTS :

Sylvie Bonnet fait le bilan de la cérémonie concernant l'accueil des nouveaux arrivants du 22 septembre à 19 heures à la salle des fêtes : cette cérémonie a été un beau succès apprécié de tous. Elle sera reconduite en 2025.

### - CCAS :

Monique Troussel fait le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2023 et évoque notamment la conception de boites solidaires pour cette fin d'année organisée par le club ados.

Or, l'AFR en charge du club ados vient d'être dissoute. De nombreux Maires ont été surpris de cette décision et souhaitent des explications quant à cette situation. Sylvie Bonnet a également fait un mail dans ce sens à cette association. Elle rappelle que 6 à 7 jeunes de la commune participaient au club ados.

Elle évoque également les animations durant la semaine bleue notamment celles organisées par Axel Beton pour du tir à l'arc ainsi que des parcours de motricité proposés aux plus de 65 ans les mardis 17 octobre et vendredis 20 octobre après-midis.

Monique Troussel informe également que le conseil départemental organise chaque mercredi de 13 h 30 à 14 h 30 de la gym adaptée pour les séniors. Un groupe de 16 participants s'est formé. Cette animation est désormais complète : elle est totalement gratuite.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le lundi 13 novembre à 20 heures.

Madame la Maire lève la séance à 22 h 50.

Le Maire,  
Sylvie BONNET

Le Secrétaire de séance,  
Rémi TAVENARD

